

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de ce protocole, le gouvernement du Québec choisit quatre membres représentant les ministères ou organismes gouvernementaux intéressés et quatre membres parmi des personnalités qualifiées;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 4 de ce protocole, la durée des fonctions des membres du conseil d'administration est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 477-2009 du 22 avril 2009, madame Stéphanie Vallée a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1228-2011 du 30 novembre 2011, M^e Christian Deslauriers, avocat à la retraite, a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur:

QUE M^e Luc Bergeron, premier conseiller à la coopération, Délégation générale du Québec à Paris, ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, représentant les ministères ou organismes gouvernementaux, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Christian Deslauriers, avocat à la retraite;

QUE monsieur Léo Bureau-Blouin, député de la circonscription électorale de Laval-des-Rapides et adjoint parlementaire à la première ministre pour le volet jeunesse, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, à titre de personnalité qualifiée, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Stéphanie Vallée.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61101

Gouvernement du Québec

Décret 111-2014, 12 février 2014

CONCERNANT la nomination de huit membres dont le président du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (chapitre O-5.1), les affaires de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général de l'Office, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, parmi les membres, deux sont issus du personnel de la fonction publique choisis parmi les ministères et organismes liés aux activités de l'Office et au moins deux sont âgés entre 18 et 35 ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, le mandat du président du conseil et celui du président-directeur général sont d'une durée d'au plus cinq ans et celui des autres membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1165-2006 du 18 décembre 2006, monsieur Guilton Pierre-Jean a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 340-2007 du 9 mai 2007, madame Catherine Gosselin a été nommée membre et présidente du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 340-2007 du 9 mai 2007, monsieur Gabriel Chartier et madame Diane Lachapelle ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 470-2007 du 20 juin 2007, monsieur Patrick Préfontaine a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1156-2007 du 19 décembre 2007, madame Nathalie Boyd a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 625-2008 du 18 juin 2008, monsieur Mathieu Bergeron a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 930-2008 du 1^{er} octobre 2008, monsieur Samy Gennaoui a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur :

QUE monsieur Simon Lafrance, conseiller principal, La firme STRATEGUEM inc., soit nommé membre et président du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Catherine Gosselin;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, à titre de personnes issues du personnel de la fonction publique, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Marc-André Thivierge, directeur États-Unis, ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, en remplacement de monsieur Gabriel Chartier;

— madame Elisa Valentin, directrice Amérique latine et Antilles, ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, en remplacement de madame Nathalie Boyd;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Sébastien Boyer, gestionnaire de territoires, Asie, Amérique centrale et Caraïbe, Media5 Corporation, en remplacement de monsieur Patrick Préfontaine;

— madame Celeste Fabricio, conseillère en attraction de talents, Québec International, Corporation de développement économique pour la région de Québec, en remplacement de monsieur Guilton Pierre-Jean;

— madame Véronique Proulx, directrice, Centre des affaires internationales, Laval Technopole, en remplacement de madame Diane Lachapelle;

— madame Sylvie Thériault, directrice générale, Regroupement des CEGEPS pour la coopération et le développement international, en remplacement de monsieur Mathieu Bergeron;

— madame Cathy Wong, agente de développement du secteur jeunesse, Les YMCA du Québec, en remplacement de monsieur Samy Gennaoui.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61102

Gouvernement du Québec

Décret 112-2014, 12 février 2014

CONCERNANT la nomination de trois membres du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse

ATTENDU QUE l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse a été instituée en vertu de l'Entente entre le gouvernement du Québec et l'Exécutif de la Communauté française de Belgique relative à l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, signée le 31 mai 1984;

ATTENDU QUE cette agence est devenue l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse en vertu de l'Entente relative à l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Communauté française de Belgique, signée le 29 mars 2007;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse (chapitre O-10), l'Office est régi, notamment, par les dispositions de l'entente, de ses modifications et de cette loi;